

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel - 02400 CHATEAU-THIERRY
Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80

—————
oo—————

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 34 délégués (32 titulaires - 2 suppléants)	Voix Pour : 33
Dont membres votants à voix délibérative : 34 délégués	Voix Contre : 0
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 9 décembre 2025	Abstention : 1

Membres présents:

Titulaires: Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Dazard Hugues, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Minette Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy

Membres absents excusés :

Titulaires: Mr Adam Hubert, Mr Alexandre David, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Hoerter Michel, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Lévéque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Pittana Stéphane, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Stofferis Régine, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents:

Mr Arnefaux Alain, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Burel Régis, Mr Haÿ Etienne, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick

Objet : Tarification Eau potable - part syndicale 2026	N°2025 12 01
---	---------------------

- Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 2 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251216-25251201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 18/12/2025

Certifié par le Président

- Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m³ consommé),

- Considérant la délibération du 08 novembre 2022 fixant la nouvelle formule de révision du prix de l'eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,

- Considérant que l'application du coefficient de révision entraîne, pour la définition des tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2026, une augmentation du prix de l'eau de +0,676 %

- Considérant la proposition du bureau en réunion du 02 décembre 2025 visant à augmenter les tarifs de la part de l'USESA en adéquation avec les résultats de la prospective financière 2025-2042, la stratégie de sobriété en eau potable et la volonté de stabilité du montant toutes taxes comprises de la facture annuelle 2026 par rapport à la facture annuelle 2025 pour l'eau potable,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- APPLIQUER la formule de révision délibérée le 08 novembre 2022 soit une révision des tarifs de la part de l'USESA de 0,676 % au 01 janvier 2026 sur les parts fixes et variables,

- AUGMENTER le tarif de la part variable de 9% au 1^{er} janvier 2026,

- FIXER les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2026, aux montants suivants hors taxes :

Part syndicale / Tarifs € hors taxes		USESA
Part fixe annuelle	Valeur révisée au 01 janvier 2026	18.74
	Valeur au 01 janvier 2025	18.62
Part variable m3	Valeur révisée au 01 janvier 2026	0,9276
	Valeur au 01 janvier 2025	0,8453

- APPLIQUER la présente décision à compter des facturations émises à compter du 1^{er} semestre 2026.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

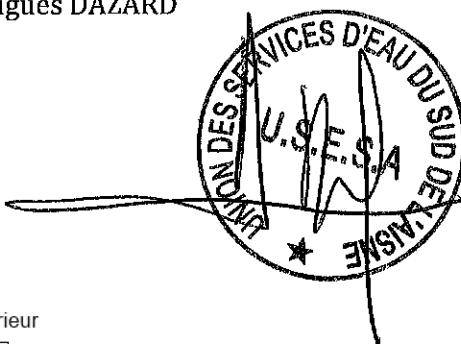
Le secrétaire de séance,

Patrick MALÉZÉ



Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251216-25251201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 18/12/2025

Certifié par le Président